



**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT**

Arrêté interdisant la circulation

Rue du Calvaire

A 2022-048

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie -signalisation temporaire ;
VU la demande formulée par mail le 15 juin 2022 par Monsieur Ivan BROCHARD, ingénieur travaux « EUROVIA BRETAGNE MORBIHAN – Secteur de LORIENT – ZA de Kermassonnet - 56702 - HENNEBONT » ;
CONSIDÉRANT la nécessité des travaux dans la rue du Calvaire,
CONSIDÉRANT la nécessité de barrer la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de la rue du Calvaire sera barrée du 15 juin au 30 juin 2022 de 6 h à 19 h.

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de « EUROVIA BRETAGNE MORBIHAN ».

ARTICLE 4 : A charge pour l'entreprise de remettre en état la voirie.

ARTICLE 5 : Le Maire de SAUZON, l'adjoint aux travaux le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera envoyée au CIS de LE PALAIS.

Fait à SAUZON, le 15 juin 2022



**Le Maire,
Ronan Juhel**